

Arrêt de la contribution alimentaire

Par Ange62155, le 31/10/2012 à 09:30

Bonjour,

JE viens vers vous afin de ne pas me mettre hors la loi et ainsi eviter une procédure devant le juge aux affaires familliales.

Mon mari a une fille qui a eu 18 ans en Janvier 2012.

Sur le jugement de pension alimentaire il est noter ce qui suit :

" Disons cependant, que le parent créancier devra jsutisfier à compter de la majorité de l'enfant, chaque année scolaire par lettre recommandée et avant le 01 novembre, de ce que celui ci se trouve toujours a sa charge et Disons qu'a défaut, la contribution sera supprimée de plein droit ; "

Sachant que nous n'avons pas recu ce certificat scolaire, peut on arreter de payer cette pension, sans poursuites judicaires ?

Merci de nous aider, bonne journée a vous

Par amajuris, le 31/10/2012 à 09:56

bjr,

le jugement est clair, si le parent qui reçoit la pension alimentaire n'avise pas l'autre parent que la fille est toujours à sa charge, vous pouvez supprimer la pension. cdt

Par Ange62155, le 31/10/2012 à 10:03

Merci de la réponse...c"est ce que j'avais compris, mais je voulais vraiment etre sure...ne voulant pas me mettre hors la loi ! merci a vous